

[Accueil \(/Default.aspx\)](#)

## Un animateur de randonnée peut-il refuser un adhérent ?

[\[Retour aux questions \(/faq/licencies.aspx\)\]](#)



Comme animateur, il a des obligations de sécurité envers les adhérents et les tiers. Il peut refuser ponctuellement un randonneur au départ d'une randonnée s'il estime que ce dernier n'est pas en capacité (physique ou autre) d'y participer . Mais il doit être en mesure de motiver son refus, sinon il pourrait être accusé de discrimination.

Par exemple, un équipement inadapté pour la randonnée prévue (chaussures, imperméable, boisson, pique-nique ...) ou une incapacité physique constatée lors d'une randonnée précédente peuvent être des motifs de refus.

Il est utile de faire figurer cette clause dans le règlement intérieur de l'association .

La responsabilité de l'animateur est engagée si, en cas d'accident, il est démontré qu'il y a eu faute de sa part (accepter un randonneur mal équipé ou n'ayant pas les capacités physiques). C'est la justice qui apprécie la sanction.

Notons qu' une décharge de responsabilité n'a aucune valeur légale.

Publié le 14 10 2010 - maj juin 2014

## Boutique

### Produits à l'honneur :



#### **PoloLight Escape Manche Courte - Taille M (</boutique/accessoires-de-randonnee.aspx>)**

Nouveau modèle 2014. Ce nouveau modèle est plus fin pour...

[\(/boutique/accessoires-de-randonnee.aspx\)](/boutique/accessoires-de-randonnee.aspx)



#### **Sac à dos Vertical - Aventure 40L Femme (<http://www.ffrandonnee.fr/boutique/accessoires-de-randonnee.aspx>)**

Du volume et de nombreuses poches pour un poids record...

[\(/boutique/accessoires-de-randonnee.aspx\)](/boutique/accessoires-de-randonnee.aspx)

[Boutique \(/boutique/accessoires-de-randonnee.aspx\)](/boutique/accessoires-de-randonnee.aspx)